



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24,
sauf délibérations n°84-2021 et n°85-
2021: 23 présents

Nombre de votants : 27, sauf
délibérations n°84-2021 et n°85-2021:
25 votants; délibération n°89-2021: 26
votants

Date de la convocation : mardi 22 juin
2021

Date d'affichage du compte rendu :
le 05 juillet 2021

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur
Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET, Aline
GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle
MARCHAND-DEDELOT, Margaret GUEGAN
KELLY, Thierry FONTAINE, Sterenn LECLERE
(absente aux délibérations n°84-2021 et
n°85-2021), Alain JOSEPH, Jean-Pierre
LUTTON, Rachel SALMON, Mickael COIRE,
Olivier LEDOUBLE, Régine DARSOULANT,
Anne DALL' AGNOL (ne prend pas part au
vote délibération n°89-2021), Philippe
ROCHER, Sylvie PRETOT- TILLMAN, Olivier
LE BIHAN, Isabelle CERNEAUX, Lucia
BENFRAIHA, Guillaume ALLAIN, Hadja
DESILES, Maryline GEAUD, Thomas
JOUANGUY, Sylvain HARDY.

Absents excusés: Stéphane RASPANTI,
Nadine LEC'HVIEN, Emma LECANU.

Procurations: Stéphane RASPANTI à
Sterenn LECLERE, Nadine LEC'HVIEN à Gilbert
LE ROUSSEAU, Emma LECANU à Philippe
ROCHER.

Secrétaire de séance: Aline GUILBERT.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES

71-2021 DEMANDE DE RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 28 JUIN 2021

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour de la séance: il s'agit d'une demande de vœu déposé par monsieur Hardy pour les élus du groupe « Agir avec vous » au sujet de la construction d'une gouvernance sanitaire de proximité.

Après débat:

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

72-2021 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 31 mai 2021.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mai 2021 ? »

Après débat :

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

73-2021 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir:

A- En matière d'urbanisme:

En matière de droit des sols, il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés:

ADRESSES	PARCELLES	DATES
2 rue du 8 mai 45	AB1008	08/04/21
8 rue de Batz	E2069	18/05/21
29 rue Théophile Rémond	AB1386	20/05/21
32 rue des Tonneliers	E2192	27/05/21
3 allée de la Haye	E1575-2393-2395	27/05/21
9,11,13,15 rue Paul Féval	AB387-1511-1512	08/06/21
27 rue Théophile Rémond	AB85	08/06/21
1 rue de Servon	E2838	14/06/21

B- En matière de finances:

Budget Cellules Commerciales

NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
ABG Coordination	Mission de coordination SPS - Niveau 2 - Avenant - Allongement des travaux de 7 mois	555,00 €	666,00 €

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

74-2021 ATTRIBUTION DE PRÉSENTS POUR LES DÉPARTS EN RETRAITE ÉVÉNEMENTS DE LA VIE ET DE CHEQUES CADEAUX POUR LES FETES DE FIN D'ANNÉE

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que:

Vu la délibération n°7 du 4 juillet 2017, autorisant l'attribution de présents,

Considérant que le Trésorier a besoin d'une délibération plus précise sur ces attributions,

Il est proposé que pour chaque collaborateur actif de la commune (personnel, bénévole, enseignant, représentant associatif...) soit attribué avec accord en amont de Monsieur Le Maire les présents suivants :

- Départ en retraite : chèque cadeau ou présent d'un montant plafonné à 200 €.
- Evènement de la vie (naissance, mariage, décès...) chèque cadeau, présent, fleurs pour un montant plafonné à 100 €.

Il est précisé qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, les agents bénéficient de chèques cadeaux. Les règles d'attribution sont les suivantes: peuvent bénéficier de ces chèques les agents communaux bénéficiant d'une ancienneté minimum de 6 mois et encore en poste au moment de la distribution. Le montant identique pour tous de 50 € sera attribué.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- D'approuver l'attribution de présents et de chèques cadeaux dans les conditions présentées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser ce type de dépenses uniquement dans le cadre indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

75-2021 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

- Vu la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise au titre de la promotion 2021 ;
- Vu l'arrêté du 17/03/2021 établissant le tableau des avancements de grade au titre de l'année 2021 ;

Considérant les critères d'avancement des lignes de gestions figurant sur l'arrêté 2021-03-30 ;
 Considérant la délibération du 19 octobre 2007 fixant les ratios des promus-promouvables ;
 Considérant l'intégration directe d'un agent de la FPH vers la FPT et son reclassement au 01/06/2021 ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Suppression	Date d'effet	Création	Date d'effet	Délibération initiale créant et/ou modifiant le poste
Adjoint technique principal de 1ère classe 35 heures	01/07/2021	Agent de maîtrise 35 heures	01/07/21	19/12/2017 n°12 06/02/2019 n°8
Adjoint technique principal de 2ème classe 35 heures	01/08/2021	Adjoint technique principal de 1ère classe 35 heures	01/08/2021	19/12/2017 n°12 06/02/2019 n°8
Adjoint technique 26.64 heures	01/09/2021	Adjoint technique principal de 2ème classe 26,64 heures	01/09/2021	07/07/2015 n°13
Adjoint technique 35 heures	01/06/2021	Adjoint technique principal de 2ème classe 35 heures	01/06/2021	19/06/2018 n°22
Adjoint administratif 35 heures	12/08/2021	Adjoint administratif principal de 2ème classe 35 heures	12/08/2021	18/10/2016 n°10

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:

-D'accepter la modification des postes ci-dessus.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

76-2021 LA BONNERIE – ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION POUR LES CHAMBRES DU SITE POUR L'ANNEE 2021-2022

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune gère les chambres du site de la Bonnerie. Ces chambres sont utilisées majoritairement par les stagiaires des formations dispensées par l'EPLEFPA (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole) de Saint Aubin du Cormier.

Pour que les stagiaires puissent bénéficier, le cas échéant d'APL, il est nécessaire qu'ils aient un bail mensuel. Il est proposé de prévoir des tarifs à la nuit, à la semaine et au mois. Les tarifs proposés sont les suivants :

- En chambre seule : 19 € la nuit, 76 € la semaine (nuits lundi au jeudi inclus), 400 € au mois.
- En chambre multiple : 17 € la nuit, 68 € la semaine (nuits lundi au jeudi inclus), 300 € au mois.

Une caution de 30 € sera demandée à chaque stagiaire.

Ces tarifs seront valables pour l'année scolaire 2021-2022 du calendrier du CFA.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Adopter les tarifs ci-dessus.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

77-2021 MARCHÉ PUBLIC-TRAVAUX DE RENOVATION BATIMENT LA BONNERIE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal qu'un marché public a été lancé pour réhabiliter les ateliers de la Bonnerie.

Après consultation et analyse il est proposé la signature des devis suivants :

-Lot 1 gros œuvre : devis d'un montant de 20 035.00 euros hors taxe (24 042.00 euros TTC) avec la Sarl CMA.

-Lot 2 désamiantage et couverture : devis d'un montant de 113 862.48 euros hors taxe (136 634.97 euros TTC) avec la société Denoual Mathieu.

Il est précisé que la première phase de réalisation des travaux se fera en 2021 et la deuxième phase en 2022.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

-Signer les devis correspondants.

-Signer toutes pièces relatives aux demandes de subventions.

-Signer toutes pièces dans la continuité de ce dossier, le montant global de l'opération étant estimé entre 320 000 euros et 330 000 euros TTC.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

78-2021 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE SITUÉE 21 RUE THEOPHILE REMOND

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que le bien acquis par la commune au 21 rue Théophile Rémond a été partagé en un restaurant qui va ouvrir à la fin du mois de juin et une salle communale qui sera disponible au prêt et à la location dès le mois de juillet. Il convient donc de fixer les conditions tarifaires de cette salle.

La commission finances, réunie le 17 juin a émis, après débats et étude des tarifs existants pour les autres salles de la commune, la proposition suivante :

- Tarif journée : 60 €
- Tarif ½ journée : 40 €
- Dépôt de garantie : 200 €
- Gratuité pour les associations de la Bouëxière

Les réservations se feront à l'accueil de la mairie.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir:

-Valider les tarifs ci-dessus.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27

Contre	0
Abstention	0

79-2021 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CONTRACTER UN EMPRUNT DE 2 MILLIONS D'EUROS

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que la réalisation d'une nouvelle salle des sports sera en partie financée par un emprunt. Bien que les travaux soient retardés par des difficultés rencontrées dans le calendrier de réalisation de la mission des architectes, il est proposé de réaliser cet emprunt, comme prévu au budget primitif cette année. Une consultation a donc été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires à cet effet. Quatre banques: le crédit agricole, la banque postale, le crédit mutuel et la caisse des dépôts et consignations ont répondu.

La commission des finances réunie le 17 juin a étudié ces 4 propositions et a retenu la proposition de financement du crédit agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 000 000 €
- Période de déblocage : 3 mois
- Durée de remboursement : 20 ans
- Amortissement : échéances constantes
- Taux fixe : 0,63 %
- Frais de dossier : 1 000 €

Monsieur Sylvain Hardy, pour les élus « Agir avec vous » intervient auprès du conseil municipal: *« Avec cette délibération, nous avons le sentiment d'aller de péripétie en péripétie avec cette nouvelle salle de sport. Il y a d'abord eu l'évolution du coût. Nous démarrions en dessous de 3 millions d'euros, nous en sommes à 4,4 millions d'euros qui est la dernière estimation connue. Cette somme n'est pas anodine car elle représente 1 000€ par habitant en comptant adultes et enfants. Face à cette évolution nous demandions l'organisation d'une commission urbanisme pour nous expliquer l'origine de cette évolution. La commission a bien eu lieu le 06 avril 2021 mais, deuxième péripétie, l'architecte n'avait pas communiqué les informations et les documents de travail. Une commission devait être réorganisée deux semaines plus tard. Nous sommes trois mois après et la commission n'a toujours pas eu lieu et nous n'avons toujours pas d'explications sur cette évolution.*

La troisième péripétie c'est ce soir avec cette délibération où nous apprenons qu'il y a des difficultés avec l'architecte. La phrase très laconique : « Bien que les travaux soient retardés par des difficultés rencontrées dans le calendrier de réalisation de la mission des architectes » manque de clarté et de transparence. De nombreuses questions sont en suspend sur le planning, les subventions liées à ce planning, sur l'état des études et les échanges avec les architectes qui je crois sont espagnols, sur le montant des travaux dans un contexte d'augmentation du coût des matériaux. Pour toutes ces questions, nous nous abstenons sur cette délibération ».

Monsieur Le Maire précise que: *« Effectivement cette commission urbanisme n'a pas eu lieu parce qu'il y a eu un nouveau travail qui a été demandé aux architectes: lors d'une réunion qui a eu lieu en présence de l'ALEC, il y a eu un doute sur le prix de la chaudière bois mutualisée qui ne serait finalement pas subventionnée contrairement à tout ce qui nous avait été dit jusqu'à présent... Nous avons donc décidé de repartir sur le projet initial qui était basé avec une chaudière uniquement sur la partie salle des sports. Nous avons demandé à ce que le dépôt du permis de construire se fasse sur cette base là et nous attendons la nouvelle évaluation financière du projet sur la*

base d'une réduction normalement d'environ 550 000 euros. Nous sommes toujours dans l'attente de cette nouvelle estimation; nous nous écrivons par courrier en recommandé avec l'architecte. Donc s'il n'y a pas eu de commission sur le sujet c'est parce qu'en fait nous n'arrivons pas à avoir les informations d'une façon claire, transparente et totale auprès du cabinet d'architectes. Il y a en plus un autre paramètre à prendre en compte c'est le prix des matériaux qui est en train d'exploser et c'est pour cela que nous attendons les résultats de l'appel d'offres. Le point positif c'est que la Commune a le droit à une subvention via le contrat de territoire et que le délai de début des travaux a été reporté à juin ou septembre 2022, ce qui veut dire que nous avons encore un peu de temps pour savoir si nous allons au bout du projet ou pas...De toutes façons nous avons besoin d'infrastructures sportives sur la Commune vu l'évolution de la population...Donc aujourd'hui nous sommes dans une situation de défiance avec les architectes, on espère que cela peut se résoudre rapidement et que le projet de construction de salle des sports pourra se faire, nous allons aller jusqu'à l'appel d'offres pour prendre notre décision ».

Gilbert Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal « Des écrits en recommandé ont bien été effectués par la Commune et nous attendons des réponses point par point de la part des architectes. L'estimation détaillée et définitive du projet est attendue afin de vérifier si la réduction du coût de 550 000 euros est bien effective. Nous ne pourrions effectuer le dépôt du permis de construire au service instructeur sans cette nouvelle estimation ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de bien vouloir:

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats de prêt.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	
Abstentions	3

80-2021 VŒU POUR LE MAINTIEN DES ACTIVITES SUR LE SITE INTERDIGITAL (EX TECHNICOLOR/THOMSON) DE CESSON-SEVIGNE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il souhaite proposer le vœu pour le maintien des activités sur le site interDigital (ex Technicolor/Thomson) de Cesson-Sévigné.

Vu le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cours de négociation prévoyant la suppression de 60 postes soit plus de 40% des effectifs de la recherche sur le site cessonais ;
 Vu les 12M€ de CIR perçu par l'entreprise en 2020 ;
 Vu la progression conséquente des résultats financiers de l'entreprise durant la période COVID ;
 Vu l'excellente santé financière de la maison mère qui a racheté pour 380M\$ de ses actions sur les cinq dernières années, dans le seul but d'en faire monter le cours;
 Considérant les impacts sociaux de ces licenciements pour les 60 salariés et leurs familles dans un contexte difficile pour le retour à l'emploi ;
 Considérant que les emplois supprimés, notamment dans le secteur de la recherche et du développement entraînent une perte de savoirs et de compétences ;
 Considérant la très forte sollicitation du système de protection social français durant cette période COVID ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de:

- demander à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens possibles en oeuvre pour reclasser les salariés en interne ;
- demander à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens de formation possible en oeuvre pour permettre de conserver les postes ;
- demander à la Direction de l'entreprise InterDigital de procéder uniquement à un plan de départ volontaire en y mettant les moyens adéquats ;
- demander à la Direction de l'entreprise InterDigital de ne pas s'adosser au système social français pour financer son PSE en mettant en place, entre autre, un congé de reclassement plutôt qu'un contrat de sécurisation professionnel si départ il doit y avoir ;
- d'assurer aux salariés son soutien plein et entier dans cette période difficile.

Le Conseil est invité à adopter le vœu.

Le vœu sera envoyé à la direction de l'entreprise, à l'Etat, aux Députés, au Préfet, à la presse.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce vœu.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

81-2021 ACHAT DE PARCELLES AUX CONSORTS BOUGON AU MOULIN ORY

Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que l'achat aux consorts BOUGON porte sur les parcelles B 191 (01 ha 15 a 90 ca), B 401 (00 ha 57 a 20 ca) au Lieu-dit Le Moulin Ory, à La Bouëxière. La surface totale représente 01 ha 73 a 10 ca.

La vente est conclue moyennant le prix de HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (8 655,00 EUR). Soit un prix de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR) l'Hectare.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat des parcelles B 191 et B 401 au lieu-dit Le Moulin Ory aux consorts BOUGON au prix de 8 655 €.
- De Mandater Maître Menauteau-Vailhen notaire à la Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique dans le cadre de cette acquisition.
- De préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à régler ce jour directement au VENDEUR, qui le reconnaît, le prorata de la taxe foncière et, le cas échéant, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur le montant de la dernière imposition.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

82-2021 CESSION DE TERRAIN DE M. OLMEDA A LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que la Commune de La Bouexiere souhaite prendre possession d'une bande de terrain de 2 mètres de large environ le long de la propriété de Monsieur OLMEDA, afin de créer une continuité de cheminement piéton le long de la route départementale sise « le Châtaignier » à destination du Centre Médical Rey Leroux.

Le bornage a été effectué, et la surface concernée à céder à la commune est de 150 m² (parcelle G 1149 et G 1151). Le prix est de 31.50 euros le mètre carré.

Les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par la Commune.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Accepter d'acquérir les parcelles G 1149 et G 1151 au prix de 4 725 euros.
- S'engager à prendre en charge les frais d'actes et de géomètre.
- Mandater Maître Menauteau-Vailhen notaire à la Bouéxière pour la rédaction de l'acte authentique dans le cadre de cette cession.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

83-2021 LA BONNERIE – CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE ET L'EPELEFPA SAINT AUBIN DU CORMIER – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ET CONTRAT DE SOUS-LOCATION

Rapporteur : Aline Guilbert

Madame Guibert rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 3 mars 2020, le conseil municipal de LA BOUËXIÈRE a décidé l'acquisition du site de la Bonnerie auprès de la Chambre régionale d'agriculture d'une part, et de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine d'autre part. Deux parcelles faisant parties du site ont été acquises auprès des conjoints Bougon (parcelles B 191 et B 401 représentent une surface de 17 310 m²).

En application des dispositions de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'ensemble des parcelles acquises par la commune, à l'exception des parcelles objet du bail à construction concédé au bailleur social ESPACIL, ont intégré le domaine public communal en raison de leur propriété publique et de leur affectation au service public de l'enseignement.

La Commune souhaite mettre à disposition de l'Etablissement Public Local de « Saint Aubin du Cormier » l'ensemble du site de la Bonnerie.

Afin d'organiser les conditions d'occupation du site par l'Etablissement Public Local, il convient de rédiger d'une part une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels, pour les parcelles appartenant à la Commune et un contrat de sous location pour les parties appartenant au bailleur social ESPACIL via un bail à construction.

La rédaction de ces contrats a fait l'objet d'un travail avec un cabinet d'avocats et de plusieurs réunions de concertation avec le lycée agricole, afin d'adapter au mieux les relations aux intérêts des deux parties. Ils règlent les aspects « techniques » et financiers. Les contrats sont annexés à la présente note.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels et le contrat de sous-location.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

84-2021 ACHAT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A REY LEROUX

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que suite à la mise en vente de biens par l'association Rey Leroux au lieu-dit le Carfour, la Commune a décidé de se porter acquéreur d'un ensemble de 7 bâtiments constitués d'anciennes classes ou d'activités éducatives, d'ateliers de reprographie très récents, d'une bibliothèque, d'une salle de sport, implanté sur une surface de terrain d'un peu moins d'1 ha.

Cette acquisition permettra, à moyen terme, de délocaliser l'accueil de loisirs pendant les vacances dans ces locaux. En outre, un bâtiment est d'ores et déjà utilisé par la ressourcerie.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 288 000 €.

Compte tenu de l'importance des travaux d'adaptation nécessaires à l'utilisation de ce site par la commune, un accord a été fixé entre la Commune et le vendeur au prix de 200 000 €.

Monsieur Thomas Jouanguy intervient au nom des élus « Agir avec vous » : *« Concernant la délibération n°83 pour acter l'acquisition des bâtiments de Rey Leroux, vous évoquez je cite, « l'importance des travaux d'adaptation nécessaires à l'utilisation de ce site par la commune ». et effectivement, nous vous avons alerté sur ce point. Lors du débat d'orientations budgétaires, une provision de 205 000€ a été actée pour la réhabilitation de ces bâtiments. A ce jour, aucune information n'a été communiquée sur la nature et l'étendue des travaux à venir. Au regard de la vétusté des lieux et du transfert annoncé de l'ALSH sur le site, nous sommes interpellés par le manque de transparence concernant le déroulement de ces opérations. En effet, l'annonce de votre volonté d'acquérir cette partie de la structure date du mois de Février 2020, nous nous positionnons aujourd'hui sur son achat définitif, près d'un an et demi plus tard, sans avoir, encore une fois, de précisions concrètes sur ce délai, et sans plus d'indications chiffrées ou pratiques sur la mise en oeuvre des travaux. A l'instar de la salle de sport, nous pouvons craindre une augmentation galopante du coût des travaux (coût des matières premières et aléas liés à l'ancienneté des locaux, et quid du désamiantage, par exemple). En parallèle, si le transfert de l'ALSH vers le site de Rey Leroux est toujours d'actualité, qu'est-il prévu concernant la réutilisation des locaux actuels de l'ALSH (création de classes pour l'école publique? Autre?). La problématique de l'extension de l'école Charles Tillon étant réelle pour les années à venir, et donc à financer; avec quels moyens et pour quel agenda devons nous composer, sachant que l'achat et les investissements nécessaires à Rey Leroux grèveront déjà une enveloppe qui aurait pu être allouée à cela? ».*

Monsieur Le Maire précise que: *« Il y a effectivement une vétusté de certains des locaux, et des adaptations à faire pour rendre fonctionnel la partie centre de loisirs; nous avons des investissements qui sont prévus; il y a quand même un bâtiment aussi qui est neuf et qui a été financé à hauteur de 400 000 euros donc on ne peut pas parler de vétusté globale... Sur la partie la plus ancienne, il y a déjà l'installation de la recyclerie... S'il y a des frais, la Commune va percevoir parallèlement des recettes puisque nous avons vraisemblablement l'entreprise CBB 35 qui va venir s'installer dans les locaux de Rey Leroux et il restera un appartement le cas échéant qui pourra être lui aussi loué et qui amènera un certain nombre de recettes pour la Commune. Il y aura forcément un certain niveau d'investissements pour pouvoir faire les clôtures et cela sera fait dans une temporalité fin 2022 mais peut-être en 2023. Avec le centre de loisirs, il y a aussi un projet de développement équin en lien avec Rey Le Roux qui est en train de se construire progressivement mais cela va demander du temps et la première phase c'est d'abord que la Commune soit enfin propriétaire des bâtiments pour pouvoir ensuite lancer la démarche d'amélioration des locaux. On souhaiterait également que ce soit un lieu de culture: nous avons des artistes potentiellement intéressés pour s'installer sur le site et proposer des ateliers. Parallèlement, il y aura peut-être une mise à disposition des locaux pour le personnel de la Communauté de Communes et donc une participation financière de Liffré Cormier Communauté ».*

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

-Signer les actes concernant cette acquisition.

-Mandater Maître Menauteau-Vailhen notaire à la Bouëxière pour la rédaction des actes authentiques.

-Préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	22
Contre	
Abstentions	3

85-2021 SOLLICITATION DE LA SOCIETE ORANGE POUR UNE DEMANDE DE CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE LA PARCELLE SITUEE AU 44 RUE JEAN-MARIE PAVY

Rapporteur : Madame Pretot-Tillmann

Madame Pretot-Tillmann précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre du travail sur la mobilité et le développement cyclable de la commune, il est souhaitable de mettre en place un abri à vélos à proximité immédiate de l'abri de bus Jean- Marie Pavy.

En effet, cet abri de bus est l'un des arrêts principaux de la commune. Situé au centre-ville, il permet aux habitants de rejoindre Liffré et Rennes.

Il est particulièrement utilisé par les collégiens et lycéens pour rejoindre leur établissement scolaire.

Il est précisé que le logo de la Commune sera ajouté sur l'abri à vélos.

La commune sollicite donc la société Orange afin d'établir une convention de prêt à usage de sa parcelle :

- Section : AB
- Numéro de parcelle : 619
- Adresse : 44 rue Jean-Marie PAVY – 35340 La Bouëxière.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- De donner leur accord pour demander à la société Orange une convention de prêt à usage de sa parcelle section : AB, numéro : 619, située : 44 rue Jean-Marie PAVY – 35340 La Bouëxière.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

**86-2021 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTÉ – ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES MARCHÉ COMMUN – PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE EN ARCHITECTURE**

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau expose aux membres du conseil municipal que:

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

❖ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence « *politique du logement et du cadre de vie* », Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché mutualisé de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en architecture auprès de ses communes membres.

Deux prestations sont prévues :

- Une assistance opérationnelle

Cette mission offre la possibilité aux communes membres du groupement de pouvoir solliciter de manière ponctuelle un architecte qualifié, sans que cela puisse donner lieu à une maîtrise d'œuvre.

A titre d'illustration, cette mission pourrait être utilisée par les communes ou Liffré-Cormier, pour les missions suivantes: étude de faisabilité d'une opération, conseil et assistance à l'expression du besoin, élaboration d'un programme fonctionnel et technique, aide à la réalisation d'un dossier de consultation, avis sur des travaux... ou dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat : études ou conseils sur des projets de densification ou de renouvellement urbain, sur de nouvelles formes urbaines (action 3), sur l'opération façades...

- Une maîtrise d'œuvre pour des projets de faible importance (dont le montant des travaux est estimé à moins de 150 000 €HT).

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour la réalisation de missions d'architecte. Elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif est de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestations d'assistance, et même de maîtrise d'œuvre, en recourant à un architecte qualifié.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le Coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- D'approuver l'adhésion de la Commune de la Bouëxière au groupement de commandes pour le marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en architecture.
- D'approuver la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

87-2021 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTÉ – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que:

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission en date du 26 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2019, une convention de groupement de commandes a été conclue entre la Ville de Liffré et la Communauté de communes. Liffré était coordonnateur du marché. Ce dernier arrive à son terme et la question de son renouvellement se pose.

Le marché portait sur l'entretien courant des locaux (avec produits, matériels et consommables ou sans), sur tous types de bâtiments (sportifs, associatifs, bureaux, techniques, spectacles, parties communes), et des entretiens plus spécifiques (ex : remise en état de chantier, lustrage, métallisation, nettoyage de vitres en hauteur, nettoyage sol textile...). Il est question de le relancer à périmètre constant.

Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière d'entretien des bâtiments, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. La commune de La Bouëxière, celle de Chasné-sur-Illet et celle de Liffré ont répondu favorablement. Liffré-Cormier communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

Au regard de ces éléments, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- DE VALIDER la convention de groupement de commandes proposée en annexe et l'adhésion de La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Liffré et Liffré-Cormier communauté ;
- D'APPROUVER la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

88-2021-TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand Dedelot

Madame Marchand Dedelot précise aux membres du conseil municipal que la commission jeunesse réunie le 26 novembre 2020 avait émis un avis favorable unanime sur la proposition d'augmentation de 1 % du tarif restauration scolaire et pause méridienne au 1^{er} janvier 2021 et 1 % au 1^{er} septembre 2021.

D'autre part, le 9 juin 2021, la préfecture nous a informé que dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide aux communes rurales défavorisées qui instaure une tarification sociale pour les cantines, afin de garantir l'accès à la restauration scolaire des familles les plus précaires. Chaque repas servi au tarif maximal de 1 € sera subventionné à hauteur de 3 € par l'Etat. Une convention pluriannuelle sera proposée pour bénéficier de cette aide. Il est donc proposé de fixer le prix des repas pour les tranches 1 et 2 au prix de 1 €.

Il est rappelé que dans tous les cas, la commune subventionne une partie du prix du repas, dont le prix de revient en 2019 était de 6,52 €. Le tarif le plus élevé après augmentation sera de 5,36 €.

Il est donc proposé les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Tarifs repas ALSH et pause méridienne temps scolaire (repas compris)			
T1	0-400	1,53 €	1,00 €
T2	400-600	1,53 €	1,00 €
T3	600-800	2,27 €	2,29 €
T4	800-1000	3,03 €	3,06 €
T5	1000-1200	3,80 €	3,83 €
T6	1200-1300	4,56 €	4,60 €
T7	1300-1500	4,56 €	4,60 €
T8	1500-1900	5,31 €	5,36 €
T9	1900 et +	5,31 €	5,36 €

Tarifs restauration autre public :

Public concerné	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2021
Halte garderie & crèches	3,35	3,38
Enfants hors cadre scolaire	5,56	5,61
Personnel communal et enseignants	5,31	5,36
Personnel extérieur, accompagnateurs	6,20	6,26

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir:

-Valider les tarifs mentionnés ci-dessus avec application au 1^{er} septembre 2021.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pluriannuelle pour l'application du dispositif cantine à un euro.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

89-2021 VŒU « CONSTRUCTION D'UNE GOUVERNANCE SANITAIRE DE PROXIMITÉ »

Rapporteur : Monsieur Hardy

Monsieur Hardy pour les élus du groupe « Agir avec vous » précise aux membres du conseil municipal que notre système de santé mis à rude épreuve par la crise du COVID, les carences dans la gestion des agences régionales de santé et les difficultés rencontrées (manque de masque et de gel hydroalcoolique, retard dans le déploiement des tests, homogénéisation des mesures de confinement/déconfinement sur le territoire national, organisation de la campagne de vaccination ...) démontrent la limite d'un système national, centralisé, éloigné des réalités territoriales au profit d'une approche budgétaire qui, nous l'avons vu, est peu réactif et n'associe pas les élus locaux.

Les collectivités ont dû pallier ces manquements au pied levé avec agilité, proximité et innovation pour répondre aux questions de santé publique.

La loi « 4D » (différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification) en cours de discussion doit prendre en compte les leçons de cette crise sanitaire en reconnaissant une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales sur la politique de la santé.

Ainsi, nous élus communaux de La Bouëxière, formons les vœux suivants :

- **Modification de la gouvernance des ARS.** Il convient d'opérer une véritable démocratisation des ARS en associant beaucoup plus fortement les élus locaux à leur gouvernance. Nous demandons que la présidence des ARS soit confiée conjointement au Préfet de région et au Président de région. Que les conseils de surveillance des ARS soit transformés en conseil d'administration composé en partie par des élus locaux.
- **Stratégie publique de santé dans les bassins de vie.** Nous demandons qu'une collaboration plus étroite entre les élus et les ARS soit rendue obligatoire pour définir une stratégie publique de santé dans les bassins de vie correspondant aux besoins spécifiques des territoires. Par conséquent, l'ARS doit devenir un outil aux prises avec les réalités et les besoins des territoires dans une relation de proximité et de confiance en sortant d'une simple logique comptable.
- **Le droit à l'initiative locale en matière de santé.** La santé ne doit pas être une compétence exclusive de l'Etat. Les élus locaux ont connaissance des besoins des populations et savent ce qui est bon pour leur territoire notamment dans le domaine de la santé. Nous demandons un droit à l'initiative locale pour déployer une politique de prévention, diversifier l'offre médicale, lutter contre les déserts médicaux, stopper toute fermeture de lits dans les hôpitaux, stopper toute fermeture de services hospitaliers, mettre en place des dispositifs incitatifs à l'installation de professionnels de santé, coordonner l'offre de soin...
- **Reconnaitre l'importance des hôpitaux locaux dans l'organisation territoriale de l'offre de soin.** Nous demandons de stopper toute fermeture de service hospitalier public afin de

favoriser un aménagement équilibré du territoire et une offre de soins de qualité et de proximité.

Le vœu sera envoyé à l'Etat, aux Députés, au Préfet, à la presse.

Madame Anne Dall'Agnol ne participe pas au vote.

Les élus adoptent à l'unanimité ce vœu.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Informations et questions diverses:

-Point sur l'arrêté concernant l'extinction de l'éclairage public du 1^{er} juin au 1^{er} septembre sur la Commune.

► -Calendrier prévisionnel des réunions de conseil municipal (sous réserve de modifications ultérieures) :

Samedi 25 septembre 2021 à 10H00 salle du conseil municipal
Lundi 18 octobre 2021 à 20H30 salle du conseil municipal
Lundi 22 novembre 2021 à 20H30 salle du conseil municipal
Samedi 11 décembre 2021 à 10H00 salle du conseil municipal (date marché de Noël ?)

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 22H00.

Le 19 juillet 2021

Le Maire

Stéphane Piquet

